

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Additif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: ROWE Mineralölwerk GmbH

Rue: Langgewann 101 Lieu: D-67547 Worms

Téléphone: +49 (0)6241 5906-0 Téléfax: +49 (0)6241 5906-999

E-mail: info@rowe-oil.com
Interlocuteur: Product Compliance
E-mail: sdb@rowe-oil.com
Internet: www.rowe-oil.com

Service responsable: Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié

Hydrocarbures aromatiques, C10

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 2 de 17

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans procéder à l'élimination conformément aux dispositions

locales.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) n	2 1272/2008)	-		
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotrait	é; naphta hydrotraité à bas po	int d'ébullition	60 - < 100 %	
	265-150-3	649-327-00-6	01-2119486659-16		
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066				
104-76-7	2-éthylhexan-1-ol			2,5 - < 5 %	
	203-234-3		01-2119487289-20		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irr	t. 2, STOT SE 3; H332 H315	H319 H335		
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotra	aités; kérozène - non spécifié		2,5 - < 5 %	
	265-149-8	649-422-00-2	01-2119484819-18		
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066				
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd	2,5 - < 5 %			
	265-198-5	649-424-00-3			
	STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquation	Chronic 2; H336 H304 H411			
68071-17-0	Poly(oxy-,1,2-ethanediyl), .alpha.	2,5 - < 5 %			
	683-342-9				
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H3				
68603-38-3	Amides, C16-18 and C18-unsatd	., N,N-bis(hydroxyethyl)		2,5 - < 5 %	
	271-653-9		01-2119951823-33		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic C	thronic 2; H315 H319 H411			
1189173-42-9	Hydrocarbures aromatiques, C10	1 - < 2,5 %			
	918-811-1		01-2119463588-24		
	STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquation	Chronic 2; H336 H304 H411	EUH066		
91-20-3	naphtalène			0,3 - < 1 %	
	202-049-5	601-052-00-2	01-2119561346-37		
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H351 H302 H400 H410				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 3 de 17

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de con	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	60 - < 100 %
	par inhalation: DL50 = > 2000	CL50 = 28,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: mg/kg	
104-76-7	203-234-3	2-éthylhexan-1-ol	2,5 - < 5 %
	I'	ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou r voie orale: DL50 = 3290 mg/kg	
64742-47-8	265-149-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités; kérozène - non spécifié	2,5 - < 5 %
	dermique: DL5	50 = > 4000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-94-5	265-198-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié	2,5 - < 5 %
	par inhalation: = > 5000 mg/kg	CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50	
68603-38-3	271-653-9	Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	2,5 - < 5 %
	par voie orale:	DL50 = > 3000 mg/kg	
1189173-42-9	918-811-1	Hydrocarbures aromatiques, C10	1 - < 2,5 %
	par inhalation: DL50 = 3492 m	CL50 = > 6193 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: ng/kg	
91-20-3	202-049-5	naphtalène	0,3 - < 1 %
	par inhalation: DL50 = 710 mg	CL50 = > 77,7 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 16000 mg/kg; par voie orale: g/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Non inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 4 de 17

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 5 de 17

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Additif

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
104-76-7	2-Ethylhexan-1-ol	1	5,4		VME (8 h)	
91-20-3	Naphtalène	10	50		VME (8 h)	



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type	-	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydro	traité à bas point d'ébullition		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	1,9 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	1286,4 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	837,5 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	1066,67 mg/m³
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,41 mg/m³
Consommateur	DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1152 mg/m³
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	local	178,57 mg/m³
Consommateur	DNEL, aigu	par inhalation	local	640 mg/m³
104-76-7	2-éthylhexan-1-ol			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	12,8 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	53,2 mg/m³
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	53,2 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	23 mg/kg p.c./jour
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,3 mg/m³
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	local	26,6 mg/m³
Consommateur	DNEL, aigu	par inhalation	local	26,6 mg/m³
Consommateur	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	11,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,1 mg/kg p.c./jou
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kéroz	zène - non spécifié		
Consommateur	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10,2 mg/m³
Consommateur	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	42,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur	DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,1 mg/kg p.c./jou
68603-38-3	Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydro	oxyethyl)		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	73,44 mg/m³
Salarié DNEL, a	à long terme	dermique	systémique	4,16 mg/kg p.c./jour
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	21,73 mg/m³
Consommateur	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jou
Consommateur	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
1189173-42- 9	Hydrocarbures aromatiques, C10			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	151 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	32 mg/m³
Consommateur	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jou
Consommateur	DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	7,5 mg/kg p.c./jou
91-20-3	naphtalène			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	25 mg/m³



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004

Page 7 de 17

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	25 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,57 mg/kg
			p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environr	nemental	Valeur
104-76-7	2-éthylhexan-1-ol	
Eau douce		0,017 mg/l
Eau douce (re	ets discontinus)	0,17 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	0,284 mg/kg
Sédiment mari	n	0,028 mg/kg
Intoxication se	condaire	55 mg/kg
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		0,047 mg/kg
68603-38-3	Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	
Eau douce		0,007 mg/l
Eau douce (re	ets discontinus)	0,012 mg/l
Eau de mer		0,0007 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	0,21115 mg/kg
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	830 mg/l
Sol		0,09979 mg/kg
91-20-3	naphtalène	
Eau douce		0,0024 mg/l
Eau douce (re	ets discontinus)	0,02 mg/l
Eau de mer		0,0024 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	0,0672 mg/kg
Sédiment marin 0,		0,0672 mg/kg
Micro-organisr	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	2,9 mg/l
Sol		0,0533 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition







Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 8 de 17

choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: jaune-orange
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé

Point de fusion/point de congélation: -22 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition 175-230 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Combustible. Non inflammable. 0.5 vol. % Limite inférieure d'explosivité: Limite supérieure d'explosivité: 7.0 vol. % Point d'éclair: 62 °C Température d'auto-inflammation: > 200 °C Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: non déterminé Viscosité cinématique: 1.7 mm²/s

(à 20 °C)

Hydrosolubilité: Non miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non déterminéPression de vapeur:non déterminéDensité (à 20 °C):0,803 g/cm³Densité de vapeur relative:non déterminéCaractéristiques des particules:non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 9 de 17

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 220,4 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 30,06 mg/l



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 10 de 17

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), h	ydrotraité; n	aphta hydrotr	aité à bas point d'ébulliti	on	
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	28,1 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403
104-76-7	2-éthylhexan-1-ol					
	orale	DL50 mg/kg	3290	Rat	Publication (1973)	OECD Guideline 401
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
64742-47-8	Distillats légers (pétrole),	hydrotraité	s; kérozène -	non spécifié		
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1992)	EPA OTS 798.1175
	cutanée	DL50 mg/kg	> 4000	Lapin	Study report (1980)	OECD Guideline 402
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1990)	EPA OTS 798.1175
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	30 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403
68603-38-3	Amides, C16-18 and C18	3-unsatd., N	,N-bis(hydrox	xyethyl)		
	orale	DL50 mg/kg	> 3000	Rat	Study report (1990)	OECD Guideline 401
1189173-42- 9	Hydrocarbures aromatiqu	ies, C10				
	orale	DL50 mg/kg	3492	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3160	Lapin	Study report (1984)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 6193	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 403
91-20-3	naphtalène					
	orale	DL50 mg/kg	710	Souris	FUND. APPL. TOXICOL 4: 406-419 (1984) (1	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 16000	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 77,7	Rat	Study report (1985)	EPA TSCA

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 11 de 17

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 12 de 17

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hy	drotraité; na	phta hydrotra	aité à ba	s point d'ébullition			
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 32 mg/l	> 22 - <	96 h	Leuciscus idus	Study report (1983)	DIN 38 412	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2,56	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2004)	OECD Guideline 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	13 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2004)	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 211	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 211	
104-76-7	2-éthylhexan-1-ol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	17,1	96 h	Leuciscus idus melanotus	Study report (1991)	EU Method C.1	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	11,5	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1991)	EU Method C.3	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	39 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1991)	EU Method C.2	
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié							
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50	3,2 mg/l	48 h	Daphnia magna Straus	Study report (2004)	OECD Guideline 202	
68603-38-3	Amides, C16-18 and C18	-unsatd., N,	N-bis(hydrox	yethyl)				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,9 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2001)	ISO-guideline 7346/2	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 3,2	48 h	Daphnia magna	Study report (1994)	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,32	28 d	Oncorhynchus mykiss	Study report (1995)	OECD Guideline 204	
1189173-42- 9	Hydrocarbures aromatiqu	es, C10						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50	14 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Study report (2006)	OECD Guideline 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	11 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,441	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Registration Dossier		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,771	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier		
91-20-3	naphtalène							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,45	72 h	Skeletonema costatum	Mar Environ Res 11, 183-200 (1984)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 13 de 17

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	> 2,4 - < 5,2
104-76-7	2-éthylhexan-1-ol	2,9
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié	> 3,1 - < 4,7
68603-38-3	Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	5,45
1189173-42-9	Hydrocarbures aromatiques, C10	>= 3,17
91-20-3	naphtalène	3,4

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	39 - 18220		USEPA (2008)
64742-94-5	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène - non spécifié	26 - 18000		USEPA (2008)
68603-38-3	Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	81		US EPA. [2012]. Esti
1189173-42-9	Hydrocarbures aromatiques, C10	>= 70		REACh Registration D
91-20-3	naphtalène	36,5 - 168	Cyprinus carpio	

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

130703 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); combustibles liquides usagés; autres combustibles (y

compris mélanges); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130703 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); combustibles liquides usagés; autres combustibles (y

compris mélanges); déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 14 de 17

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport. transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport fluvial (ADN)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 15 de 17

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 16 de 17

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë Asp. Tox: Danger par aspiration Skin Irrit: Irritation cutanée Eye Irrit: Irritation oculaire Carc: Cancérogénicité

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service
M-Factor: Multiplication Factor
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

TI: Technical Instructions

DGR: Dangerous Goods Regulations

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds EG or EC: European Community

IE: Industrial Emissions

SVHC: Substance of Very High Concern

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC OCTANE BOOSTER

Date de révision: 02.02.2024 Code du produit: 22004 Page 17 de 17

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

exte des piliases	n et Eon (Numero et texte integral)
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)